

## CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 29 mai 2008

L'an deux mil huit, le vingt neuf mai, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 23 mai 2008, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de monsieur Bruno FENET, premier adjoint.

<i>Membres en exercice : 19</i>	Etaients présents :
<i>Présents : 15</i>	Monsieur Jean-Pierre MENARD, madame Marie-Ange PERINEAU, monsieur Nicolas STERLIN, adjoints, monsieur Bernard HAYE, monsieur Jérôme DEPARIS, madame Florence CALAND, madame Christèle RETHORE, monsieur Fabrice DUPLESSIER, monsieur Jean-Pierre GILET, monsieur Pierre BEAUFILS, madame Sylvie PIGUET, madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, madame Christine TAUNAY et madame Martine BAUNARD, conseillers formant la majorité des membres en exercice.
<i>Ayant donné pouvoir : 4</i>	Monsieur Jackie SOULISSE à monsieur Jean-Pierre MENARD, monsieur Michel COURATIN à monsieur Nicolas STERLIN, madame Lolita NATTER à madame Marie-Ange PERINEAU et monsieur Philippe RABACA à monsieur Bruno FENET.
<i>Absents : 4</i>	Etaients absents excusés : monsieur Jackie SOULISSE, monsieur Michel COURATIN, madame Lolita NATTER et monsieur Philippe RABACA.
<i>Votants : 19</i>	A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : monsieur Bernard HAYE. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance, Monsieur Bruno FENET, premier adjoint, informe l'assemblée sur la modification de l'ordre du jour.

Retrait d'une question :

- Finances – Commission communale des impôts directs,

Ajout de cinq questions :

- Voirie – Rue de la Sablonnière – Effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique – 3<sup>ème</sup> tranche,
- Bibliothèque – Equipement mobilier – Approbation du Cahier des charges et lancement de l'appel de mise en concurrence,
- Bibliothèque – Equipement informatique – Demande de subvention à la DRAC,
- CLSH – Tarifs,
- Centre Multi-Accueil / CLSH – Contentieux lot n° Chauffage Ventilation – Autorisation d'ester en justice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des personnes présentes et représentées

DECIDE d'en prendre acte en acceptant ces changements.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2008**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Aucune remarque ou observation n'étant présentée,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le présent procès-verbal de la séance du 25 avril 2008 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.

## **2. Délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de lui donner délégation pour traiter des affaires qui nécessitent célérité ou qui financièrement sont d'un faible enjeu.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DELEGUE au maire pour la durée de son mandat la possibilité :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article 28 du Code des marchés publics et dont le seuil est égal ou inférieur à 206.000 euros H.T. ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- de fixer les reprises d'alignement en application du Code de l'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code à la Communauté de Communes du Vouvrillon pour toutes les zones d'activités situées sur le territoire de la commune ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière de marchés publics, d'urbanisme, de personnel, des pouvoirs de police et de responsabilité civile ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000 euros ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 d'euros ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

AUTORISE le premier adjoint, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir en cas d'empêchement du maire, dans le champ de compétences déléguées par le Conseil municipal.

### **3. Création d'une commission municipale permanente**

Monsieur le Maire propose la création d'une commission chargée d'apporter son aide à l'organisation d'évènements culturels, sportifs et de tout autre loisir qui implique les services municipaux et les associations locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du 3 avril 2008 par laquelle le conseil municipal décidait la création de cinq commissions chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : Finances – Urbanisme Environnement et cadre de vie – Education Jeunesse Enfance Aînés – Voirie Assainissement et réseaux divers Personnel des services techniques – Bâtiments communaux Patrimoine,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE CREER une commission « Sports-Culture-Loisirs-Fêtes et Cérémonies».

FIXE à huit le nombre de membres composant ladite commission.

ARRETE la liste des noms de ladite commission comme suit :

- Brigitte ANDRYCHOWSKI,
- Martine BAUNARD,
- Christine TAUNAY,
- Lolita NATTER,
- Fabrice DUPLESSIER,
- Bernard HAYE,
- Pierre BEAUFILS,
- Julien DEPARIS.

### **4. Création d'un comité consultatif ou commission extra municipale « Positionnement de la commune dans l'agglomération tourangelle »**

Monsieur Bruno FENET, premier adjoint, expose :

Il est proposé au conseil, en ce début de mandat, la création d'un comité consultatif ou commission extra municipale sur le positionnement de Parçay-Meslay dans l'agglomération tourangelle.

De multiples questions se posent sur l'avenir de notre commune, de notre environnement :

- la situation géographique de Parçay-Meslay par rapport à l'agglomération,
- l'évolution de l'urbanisme industriel et commercial de ses zones d'activités,
- la poussée démographique, industrielle et commerciale de Tours.

Nous devons nous poser les questions sur les enjeux et les risques de l'avenir :

- peser le pour et le contre dans beaucoup de domaines,
- quelle sera l'évolution des transports, du réseau routier, de notre sécurité,
- être vigilant face aux nuisances,
- quel choix proposer pour la collecte des ordures ménagères et à quels prix ? Quel est l'avenir pour l'assainissement de nos zones d'activités ?
- comment préserver notre qualité de vie, notre environnement, nos zones boisées, agricoles et viticoles ?
- comment positionner le périphérique nord est ?
- verra-t-on une zone de ferroutage au nord de l'A28 ?

Cette liste n'est pas exhaustive et ce sera à la commission de ne rien négliger avant de soumettre ses conclusions au conseil qui prendra en dernier lieu la décision importante de son positionnement dans l'agglomération tourangelle ;

Notre POS est en cours de révision. Notre PLU futur devra être cohérent avec notre prise de décision.

Les résultats du travail de cette commission composée d'élus et de non élus, seront attendus pour la fin de l'année civile en cours.

Il est bien évident qu'il n'y aura pas de débat aujourd'hui sur le fond du sujet. Nous sommes là pour lancer la réflexion au travers de cette commission par le biais de l'acceptation de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2,

Vu la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996,

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE CEER un comité consultatif ou commission extra municipale intitulé « **Commission consultative sur le positionnement de la commune dans l'agglomération tourangelle** » qui aura pour mission de présenter des propositions aux interrogations générées par le développement de l'agglomération tourangelle en termes d'aménagement urbain qui devra prendre en considération la préservation et la valorisation du patrimoine agricole et paysager.

##### **5. Désignation du correspondant défense**

Monsieur FENET expose :

La désignation d'un délégué à la défense au sein de chaque conseil municipal répond au besoin de proximité et d'information exprimés par nos concitoyens. Elle marque la volonté des pouvoirs publics d'assurer une meilleure circulation de l'information relative aux questions de défense. Enfin, cette désignation vise à reconnaître aux communes le rôle actif qu'elles ont toujours joué en matière de recensement.

Il est en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département et est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents et représentés, monsieur FENET n'ayant pas pris part au vote,

DESIGNE monsieur FENET délégué à la défense au sein du conseil municipal.

##### **6. Assainissement – Secteur des Boissières et rue de la Raimbauderie – Avenant au marché de travaux**

Monsieur FENET rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2005 le conseil municipal avait décidé de conclure un marché sur appel d'offres ouvert au bénéfice de l'entreprise SEGEC pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Eaux Usées rue des Boissières, rue du Calvaire, rue de la Dorerie et rue de la Raimbauderie.

Monsieur FENET informe que des travaux supplémentaires ont été effectués en raison de la demande de branchements supplémentaires, de la mise en place des collecteurs rue de la

Russinerie et de la modification du tracé due au refus des propriétaires de traverser leurs parcelles.

La modification du tracé a nécessité la pose de collecteurs et de conduite de refoulement allée des Charmes ainsi que des surprofondeurs rue des Boissières et un apport de matériaux plus important que prévu initialement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer un Avenant n° 2 au Marché SEGEC pour un montant de 82 330,00 €uros Hors Taxes, soit 98 466,68 €uros Toutes Taxes Comprises.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée le 28 mai 2008 quant à la passation d'un Avenant n° 2 pour le lot n° 1.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2005 par laquelle le conseil municipal attribuait le lot n° 1 - Collecteurs et branchements particuliers - du marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif Eaux Usées rue des Boissières, rue du Calvaire, rue de la Dorerie et rue de la Raimbauderie à l'entreprise SEGEC,

Vu le projet d'avenant présenté par la société SEGEC dont le siège se trouve ZI n° 2 – 16 rue Joseph Cugnot à Joué-lès-Tours,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 28 mai 2008,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires en raison d'une modification du tracé et d'une augmentation du nombre de branchements,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'Avenant n° 2 au Marché conclu avec l'entreprise SEGEC portant le montant du marché à 376 750,15 € Hors Taxes, soit 450 593,18 € Toutes Taxes Comprises.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant et tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget annexe du service Assainissement de l'année en cours.

## **7. Finances – Décision modificative**

Monsieur FENET donne la parole à monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal et du budget annexe Assainissement pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 3 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'année 2007,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 arrêtée comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Section investissement**  
**Dépenses**

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS BP + DM	DM2	TOTAL ALLOUE	
N°	INTITULE					
069	acquisition matériel	2158	autre matériel	3 000,00	<b>4 200,00</b>	7 200,00
070	bât. communaux	2315	immobilisation en cours	0,00	<b>610,00</b>	610,00
103	vestiaires de foot	2315	immobilisation en cours	0,00	<b>1 500,00</b>	1 500,00
119	commanderie	2135	installations générales	0,00	<b>1 905,00</b>	1 905,00
123	centre multi accueil	2315	immobilisation en cours	101 551,00	<b>-13 575,00</b>	87 976,00
134	parc Grand'Maison	2315	immobilisation en cours	0,00	<b>3 700,00</b>	3 700,00
148	invest péda mat	2183	mat. bureau et informatique	140,00	<b>900,00</b>	1 040,00
162	école de musique	2315	immobilisation en cours	0,00	<b>760,00</b>	760,00

**0,00**

**Budget annexe - Service assainissement**

**Section investissement**

**Dépenses**

ARTICLE		CREDITS BP + DM	DM2	TOTAL ALLOUE
2315	immobilisation en cours	503 600,00	<b>98 466,69</b>	602 066,69
276	autres créances immobilisées	82 530,00	<b>16 136,69</b>	98 666,69
020	dépenses imprévues	30 000,00	<b>-30 000,00</b>	0,00

**84 603,38**

**Recettes**

ARTICLE		CREDITS BP + DM	DM2	TOTAL ALLOUE
1641	emprunt	0,00	<b>52 330,00</b>	52 330,00
2315	installations techniques	82 530,00	<b>16 136,69</b>	98 666,69
276	autres créances immobilisées	82 530,00	<b>16 136,69</b>	98 666,69

**84 603,38**

**8. Finances – Admission en non valeur**

Monsieur FENET donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Conseiller en charge des finances, qui fait part aux membres de l'assemblée d'une demande d'admission en non valeur d'un titre émis le 09/11/2004, d'un montant de 66,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par Monsieur le Trésorier de Vouvray,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2008, le Conseil municipal doit se prononcer sur les admissions en non valeur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non valeur de créances pour un montant de 66,00 € et d'inscrire la dépense à l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables, de l'exercice en cours.

### 9. Subventions aux associations

Monsieur Bruno FENET, premier adjoint, soumet à l'assemblée les propositions faites par la commission des finances qui s'est réunie le 27 mai dernier.

Vu la délibération du 3 avril dernier par laquelle le conseil municipal adoptait le budget primitif de l'année 2008,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations locales,

Vu les propositions remises par la commission des finances,

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents et représentés, monsieur FENET n'ayant pas pris part au vote de la subvention attribuée au syndicat de chasse et madame TAUNAY n'ayant pas pris part au vote portant sur l'attribution des subventions à l'atelier du théâtre et à Nos enfants d'abord.

ATTRIBUE les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'association	Montant
L'Atelier du Théâtre	725,00 €
Nos enfants d'abord	200,00 €
Frimousse	
Ecole maternelle	
Ecole primaire	
La Prévention routière	150,00 €
Ass. des Anciens combattants	500,00 €
Chœur d'Aoede	500,00 €
USEP	400,00 €
Comice agricole arrondissement de Tours	111,00 €
Société musicale	1 000,00 €
Avionnette de Parçay-Meslay	
Ecole de Musique	5 750,00 €
Le livre dans les Vignes	
Ecole Ste Marie Tours	105,00 €
Espoir	400,00 €
Syndicat de Chasse Parçay-Meslay	200,00 €
Ass. Culturelle parcillonne	
	<b>10 041,00 €</b>

### 10. SATESE – Modification statutaire

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs au retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et aux conséquences d'un retrait de compétence sur la situations des biens,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 26 février 2007, portant dissolution du Syndicat mixte d'assainissement de Rigny Ussé – Huismes,

Vu la délibération du SATESE 37, en date du 18 juin 2007, relative à l'acceptation du retrait du Syndicat mixte d'assainissement de Rigny Ussé – Huismes comme suite à sa dissolution,

Vu la délibération de la commune de Rochecorbon, en date du 6 août 2007, relative à sa demande de retrait du SATESE 37,

Vu la délibération du SATESE 37, en date du 19 novembre 2007, relative à l'acceptation du retrait de la commune de Rochecorbon,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les retraits avant l'expiration du délai légal,

Attendu la consultation du SATESE 37, par lettre en date du 11 mars 2008,

Entendu le rapport de monsieur Bruno FENET, premier adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur la modification statutaire adoptée par le comité syndical du SATESE 37 :

- du 18 juin 2007, retrait du Syndicat mixte d'assainissement de Rigny Ussé – Huismes comme suite à sa dissolution,
- du 19 novembre 2007, retrait de la commune de Rochecorbon.

RAPPELLE que les engagements contractuels en cours seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf disposition contraire après accord des parties.

Un exemplaire de la présente délibération sera adressé à monsieur le Président SATESE 37 après contrôle de légalité.

### **11. Restauration scolaire – Avenant au marché**

Monsieur Bruno FENET rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2005, le conseil avait attribué le marché portant sur l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire et municipale à la société 7000 dont le siège social se trouve à Saint Avertin, 6 rue de pré de l'Essart.

Ce marché prenait effet à compter du 24 octobre 2005 pour s'achever le 22 août prochain.

Il s'avère que le cahier des charges qui fera partie du Dossier de Consultation des Entreprises du prochain marché ne sera pas achevé pour être soumis au conseil de ce jour. Il sera donc présenté à la prochaine séance, celle du 26 juin prochain.

Il convient donc de proroger la durée d'exécution du marché qui a été conclu avec la société 7000 jusqu'au 24 octobre 2008, la veille du premier jour des vacances scolaire de Toussaint.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 25 octobre 2005 par laquelle le conseil municipal avait attribué le marché portant sur l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire et municipale à la société 7000 dont le siège social se trouve à Saint Avertin, 6 rue de pré de l'Essart,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 28 mai 2008,

Considérant la nécessité de fournir, dans le cadre de la mise en concurrence du prochain marché, un Dossier de Consultation des Entreprises contenant toutes les informations utiles aux sociétés intéressés par ledit marché,

Considérant que cet allongement de la durée d'exécution du marché de deux mois ne se traduit pas par une augmentation du coût supérieur aux 15% de coût supplémentaire autorisé par rapport au montant du marché initial,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant prorogeant jusqu'au 24 octobre 2008 l'exécution du marché portant sur l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire et municipale qui a été conclu avec la société 7000, avec effet du 24 octobre 2005 et qui devait prendre fin le 22 août 2008.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion de cet avenant.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'année en cours.

### **12. Voirie – Rétrocession – Voies et réseaux de la résidence Grand'Maison**

Monsieur FENET fait part à l'assemblée du contenu du courrier en date du 25 mars dernier qui a été adressé par l'Office Public de l'Habitat « Val Touraine Habitat » (anciennement OPAC) au maire. Dans ce courrier, Val Touraine Habitat autorise la commune à réaliser pour l'évacuation des eaux pluviales venant de la mairie principale, un raccordement au réseau de la résidence « La Grande Maison 2 ».

Par ailleurs, dans ce même courrier, « Val Touraine Habitat » demande que la voirie, parking et réseaux de la résidence soient rétrocédés à la commune.

Vu le courrier en date du 25 mars 2008 adressé par l'office Public de l'Habitat « Val Touraine Habitat » par lequel il est demandé à la commune d'intégrer dans le domaine public de la voirie l'intégralité des voiries et parking de la résidence « La Grande Maison 2 »

Considérant que la voirie qui sera rétrocédée dans le domaine public communal n'est pas dans un état satisfaisant,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

REFUSE d'intégrer dans le domaine public communal la voirie et parkings de la résidence « La Grand'Maison 2 » qui demeure propriété de l'Office Public de l'Habitat « Val Touraine Habitat ».

### **13. Voirie – Rue de la Chanterie – Marché de travaux**

Monsieur FENET rappelle que par délibération en date du 28 avril 2005 le conseil municipal avait conclu avec le groupement d'entreprises Colas/ BSTP un marché sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de la piste cycles/piétons rue de la Chanterie.

Pour une situation de travaux d'un montant de 38.652,57 € TTC de mars 2007 qui a été mandatée en avril dernier après accord, il conviendrait d'appliquer des intérêts moratoires puisque le délai de paiement des 45 jours n'a pas été respecté. Or, la société COLAS renonce à appliquer les intérêts moratoires qui s'élèvent à 2.215,36 €.

Vu le courrier adressé par la société COLAS par lequel elle renonce à appliquer les intérêts moratoires pour dépassement du délai de règlement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du courrier adressé par la groupement Colas / BSTP par lequel il renonce à demander les intérêts moratoires,

DEMANDE à monsieur le trésorier de Vouvray, de surseoir à l'application de ses intérêts.

#### **14. Assainissement Eaux Usées – Convention avec la commune de Rochecorbon**

Monsieur FENET fait part à l'assemblée de la situation de deux propriétés situées sur la commune de Rochecorbon.

- La première qui se situe au 43 rue des Boissières a été raccordée au réseau d'assainissement collectif Eaux Usées de Parçay-Meslay. Or, il se trouve que l'association Cap'Ados, propriétaire des lieux, aménage une grange qui se situe sur la commune de Rochecorbon et qui, compte tenu de la configuration du terrain, ne peut être raccordée qu'avec le réseau de Parçay-Meslay.
- la seconde propriété est celle de Monsieur Jean BOUCHER, elle se situe à La Roche Deniau, sur la commune de Rochecorbon. La proximité du réseau de Parçay-Meslay permet de raccorder l'installation de la maison appartenant à monsieur BOUCHER.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'association Cap'Ados et monsieur Jean BOUCHER à déverser les effluents provenant de leur installation d'assainissement Eaux Usées dans le réseau collectif de Parçay-Meslay.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

PRECISE que le raccordement au réseau de Parçay-Meslay se fera sous réserve de la signature d'une convention de paiement de la taxe de raccordement.

PRECISE que le produit de la surtaxe assainissement facturée par la société Véolia, fermier responsable de la gestion du réseau, sera versé à la commune de Parçay-Meslay.

#### **15. Personnel – Rachat contribution CNRACL**

Monsieur FENET expose :

Un agent demande à la commune de valider pour son compte auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales (CNRACL) les services effectués sous contrat pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 1992 au 31 août 1998. Le décompte des contributions de validation correspondant à l'état des services s'élève à ??

Vu la demande de l'agent,

Vu le décompte des contributions de validations de la CNRACL, en date du ?? correspondant à l'état des services à valider,

Au motif que cette charge incombe à la collectivité employeur si l'agent en fait la demande,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de valider pour le compte de son agent auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales les services effectués sous contrat pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 1992 au 31 août 1998.

La dépense sera rattachée au budget de l'exercice 2008.

AUTORISE le maire, ou, en cas d'empêchement l'adjoint délégué à viser tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits autorisant la dépenses ont été inscrits au budget de l'année en cours.

#### **16. Personnel – Remplacement des agents en congés annuels et ou recrutement pour besoin occasionnel**

Monsieur FENET expose :

En application de l'article 3 – alinéa 2 – de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de maintenir l'activité constante des services communaux, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire, si besoin, au cours de l'année 2008, à remplacer les agents absents pour congés et / ou à recruter pour faire face à un surcroît de travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3 – alinéa 2 – portant sur le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et sur la conclusion pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats de travail pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu l'activité prévisionnelle des services pour l'année 2008,  
Entendu l'exposé de monsieur FENET

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable de principe sur le remplacement des agents absents pour congés ainsi que sur les recrutements pour faire face à un besoin occasionnel.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents afférant à ces remplacements. Les rémunérations des contractuels seront fixées au premier échelon du grade des agents absents en raison de leurs congés ou du grade affecté à la fonction. Cette disposition de principe, à l'appréciation du maire en fonction des nécessités de services, est limitée à l'année 2008.

DIT que les crédits figurent au budget de l'année en cours.

#### **17. Déchets ménagers – Choix du site pour l'implantation de la déchetterie en 2010**

Monsieur FENET informe l'assemblée du contrat conclu entre la Communauté de Communes du Vouvrillon et la société Véolia, propriétaire du site de la déchetterie de Parçay-Meslay, rue de la Charonnerie.

L'exploitation du site nécessite des rotations régulières de poids lourds ce qui constitue un danger pour les familles dont les habitations bordent la voie qui est empruntée par ces camions. Le bruit et la pollution atmosphérique sont également une gêne importante.

Le contrat formalisant cette gestion déléguée de la déchetterie arrive à son terme en 2012.

Considérant le site de la déchetterie de Parçay-Meslay, situé en milieu urbain, comme étant dangereux pour la population riveraine en raison de la fréquence de rotation des poids lourds, Considérant la pollution engendrée par les gaz d'échappement de ces camions,

Considérant les atteintes portées à la tranquillité des riverains en raison du bruit lié à la circulation des poids lourds,  
Considérant la proximité de la date à laquelle il sera mis un terme à l'exploitation de la déchetterie de Parçay-Meslay,

Après en avoir délibéré.

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE monsieur le président de la Communauté de Communes de Parçay-Meslay pour que le choix du site de la déchetterie intercommunale soit décidé dans les meilleurs délais pour mettre un terme à l'exploitation de la déchetterie de Parçay-Meslay dont la situation dans un quartier habité est inadaptée à ce type d'activités.

### **18. Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents (SICA) – Participation financière 2008**

Monsieur FENET informe les membres de l'assemblée du montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement du (SICA). Elle s'élève pour l'année 2008 à 423,00 €. En ce qui concerne le maintien de la commune au sein de ce syndicat, Monsieur FENET propose de maintenir l'adhésion pour l'année en cours et demande qu'il en soit débattu dans le courant du dernier trimestre 2008.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE son accord pour le versement de cette participation financière.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **19. CLSH – Tarifs**

Monsieur FENET donne la parole à Marie-Ange PERINEAU, adjointe déléguée aux affaires Education/Jeunesse/Enfance/Aînés qui rappelle que les tarifs du centre de loisirs ont été fixés par une délibération du conseil municipal en date du 13 décembre dernier.

Ils permettent de déterminer le prix d'une journée facturée aux familles résultent d'un pourcentage (taux d'efforts) appliqué sur le quotient familial de chaque famille. Quatre tranches tarifaires ont été établies.

Ces tarifs n'étaient pas repris pour la facturation des minis camps pour lesquels un forfait unique était décidé.

La commission Education/Jeunesse/Enfance/Aînés propose de remplacer les tarifs forfaitaires par des tarifs prenant en compte le quotient familial pour établir une meilleure équité.

Par ailleurs, la commission qui a étudié les coûts résiduels supportés par la commune pour chaque prix de journée, propose d'appliquer de nouveaux tarifs pour les familles qui ne sont pas domiciliées sur Parçay-Meslay.

D'une part, un tarif pour les familles qui ne sont pas domiciliées à Parçay-Meslay mais qui habitent sur une des communes adhérentes à la CCV.

D'autre part, un tarif pour les familles qui résident hors CCV.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'APPLIQUER les tarifs suivants :

Mini camp du mois de juillet

Quotient Familial		Tarif
inférieur ou égal à 600 €		50,00 €
supérieur à 600 €	inférieur ou égal à 670 €	70,00 €
supérieur à 670 €	inférieur ou égal à 740 €	90,00 €
supérieur à 740 €		120,00 €

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, les prix de journée des mercredis et des jours de vacances seront les suivants :

- Pour les familles qui n'habitent pas Parçay-Meslay mais qui sont domiciliées dans une des communes adhérentes à la CCV, au prix de journée s'ajoutera une majoration de 50% du prix de journée basé sur le quotient familial,
- Pour les familles qui ne sont pas domiciliées à l'intérieur de la communauté de communes, au prix de journée s'ajoutera une majoration de 50% du prix de journée basé sur le quotient et un forfait journalier de 5,00 €, qu'il s'agisse d'une journée ou d'une demi journée.

#### **20. Voirie – Rue de la Sablonnière Tranche 3 – Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique**

Monsieur FENET fait part à l'assemblée du courrier en date du 19 mai dernier adressé par le président du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEL). Il appartient à la commune de déterminer un calendrier des opérations d'effacement de réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE pour l'année 2009 l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Sablonnière. Il s'agira de la troisième tranche comprise entre la rue de la Mairie et le rond point des tilleuls. Pour mémoire, l'enfouissement a été réalisé pour la résidence de la Sablonnière et pour la portion comprise entre l'intersection avec la rue des Locquets et la rue des Vignes et l'intersection avec la rue de la Logerie.

#### **21. Bibliothèque – Equipement informatique– Subvention de la DRAC**

Monsieur FENET rappelle que par délibération en date du 13 décembre dernier, le conseil municipal avait conclu avec la société PMB Services dont le siège social se trouve 24 – 26 place des halles à Château du Loir pour l'achat de matériel et de progiciel informatique pour rendre opérationnelle la gestion de la bibliothèque. Le devis qui avait été approuvé s'élevait à la somme de 4.095,00 € HT.

Il s'avère que pour l'achat de cet équipement la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter une aide financière à hauteur de 20% du coût de l'équipement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE le Directeur Régional des Affaires culturelles pour une aide financière qui participera à l'achat de l'équipement informatique destiné à la gestion de la bibliothèque.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférant à ce dossier.

**22. Bibliothèque – Equipement mobilier – Lancement de la consultation**

Monsieur FENET soumet à l'assemblée le cahier des charges établi pour le mobilier qui équipera la bibliothèque.

Trois lots ont été constitués :

- Lot 1 - Fournisseurs ayant un catalogue mobilier bibliothèque ; étagères, bacs, chariots, podiums et présentoirs,
- Lot 2 - Mobilier à façon ; plateaux de tables en verre, éléments avec rangements, bancs, tables à rabat
- Lot 3 - Mobilier de bureau ; bureau d'accueil en angle, sièges pivotants, table basse, chaises, tables.

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 28 précisant les dispositions à observer en matière de marché à procédure adaptée (MAPA),  
Vu le cahier des charges,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le cahier des charges.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à lancer la consultation.

**23. Centre Multi-Accueil / CLSH – Contentieux lot n° 10 Chauffage Ventilation – Autorisation d'ester en justice**

Monsieur FENET rappelle que le lot 10 du marché de construction de la structure « centre multi accueil / centre de Loisirs » n'a pas été réceptionné faute d'être en conformité avec les dispositions du cahier des clauses techniques particulières.

Monsieur FENET indique pour ce lot 10, que le Conseil municipal, par délibération en date du 9 septembre 2004 avait attribué le marché à la société SANI-CLIMAT - 217, rue Marcel Cachin à Saint-Pierre-des-Corps. Le siège de la société se trouve maintenant ZA Les Brosses II – 6 rue de la Gratiolle - 37270 LARCAY.

Pour la fourniture et pose de gaines de ventilation, le titulaire du marché avait fait appel à la société ASP TECHNOLOGIES – Le Vigneau – 37370 Saint Paterne Racan.

Par courrier du 8 avril 2008, la société SANI CLIMAT a été mise en demeure d'y remédier. La demande est restée sans suite.

Par courrier du 15 mai 2008 le gérant de la société SANI CLIMAT était convoqué sur le chantier à une constatation par voie d'huissier le 26 mai 2008, il ne s'est pas présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales des travaux publics,

Vu le Cahier des Clauses Techniques Particulières établi pour le lot 10 Chauffage / Ventilation dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une structure multi accueil / Centre de loisirs à Parçay-Meslay,

Vu la délibération du 9 septembre 2004 par laquelle le conseil municipal attribuait le lot 10 à la société SANI CLIMAT,

Vu le courrier en date du 8 avril 2008 par lequel monsieur le maire mettait en demeure le gérant de la société SANI CLIMAT de se conformer aux exigences du marché attribué par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2008,

Vu le courrier en date du 15 mai 2008 par lequel le maire convoquait le gérant de la société SANI CLIMAT à une constatation par voie d'huissier sur le chantier, le 26 mai 2008,

Considérant que la société SANI CLIMAT, représentée par son gérant, monsieur GRANET, n'a pas répondu à la mise en demeure et ne s'est pas présenté le 26 mai dernier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice dans le cadre de ce litige à l'encontre de la Société SANI CLIMAT, titulaire du marché relatif au lot 10, ainsi qu'à l'encontre de la Société A.S.P. TECHNOLOGIES, sous-traitant de la Société SANI CLIMAT.

DECIDE de retenir le cabinet d'avocats Cottureau-Meunier-Bardon dont le siège est à Tours, 11 bis, place Jean Jaurès, pour défendre les intérêts de la commune.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'année en cours.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h50.

Ont signé les membres présents :